

MAROC Supplément Pays

Il a vous été attribué un Abondement Unilatéral et vous avez été invité(e) par Renault S.A à investir en actions Renault via la souscription de parts du FCPE "Renaulution International Relais 2024" à des conditions préférentielles (décote de 30% sur les actions acquises et Abondement Supplémentaire destiné à l'acquisition d'actions supplémentaires) dans le cadre de l'offre réservée aux salariés du groupe Renault "Renaulution Share Plan 2024" ("**l'Offre**").

Suite à la réalisation de l'Offre, le FCPE "Renaulution International Relais 2024" fusionnera dans le compartiment "Share Original" du FCPE "Renault International", sous réserve de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers ("AMF") et de l'accord du conseil de surveillance du FCPE "Renaulution International Relais 2024".

Vous trouverez ci-dessous les conditions spécifiques applicables à l'Offre dans votre pays et un résumé des principales conséquences fiscales et sociales de votre investissement si vous participez à l'Offre.

Ce document vous est transmis en complément des documents relatifs à l'Offre et, en particulier, la Brochure d'Information, les Documents d'Informations Clés (les "DICs") du FCPE "Renaulution International Relais 2024" et du compartiment "Share Original" du FCPE "Renault International", les Déclarations et Engagements de l'Offre et le prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ("AMMC") (disponibles sur demande auprès de votre employeur ou sur www.renaulutionshareplan.renaultgroup.com et sur le site de l'AMMC www.ammc.ma). Pour plus de détails, veuillez également vous référer au Règlement du plan d'épargne groupe du groupe Renault, du groupe DIAC ou du groupe Renault Retail Group (le "PEG"), ainsi qu'aux Règlements du FCPE "Renaulution International Relais 2024" et du FCPE "Renault International. L'ensemble documents disponibles le ces sont sur site *l'Offre* www.renaulutionshareplan.renaultgroup.com.

Les actions Renault sont cotées sur Euronext Paris. La valeur de votre investissement dépendra de la valeur des actions Renault S.A. et, par conséquent, implique un risque.

Ni votre employeur ni Renault ne peuvent vous donner de conseils en matière d'investissement ni aucune garantie quant à la valeur future de l'action Renault.

Si vous n'êtes pas en mesure de comprendre le contenu des documents mis à votre disposition dans le cadre de l'Offre, la nature de votre investissement ou les risques et avantages liés à l'Offre, veuillez contacter un conseiller financier agréé.

INFORMATIONS LOCALES SUR L'OFFRE

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITE DES MARCHES MAROCAINS (AMMC)

Votre attention est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur. Vous reconnaissez avoir lu les prospectus relatifs à l'opération visés par l'AMMC et déclarez adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'Offre qui y sont présentées.

Les Prospectus visés par l'AMMC sont disponibles sans frais au siège social de votre employeur, sur le site web dédié à l'offre www.renaulutionshareplan.renaultgroup.com et de l'AMMC : www.ammc.ma.

INFORMATIONS AU TITRE DE LA REGLEMENTATION DES CHANGES

Dans la mesure où votre employeur est détenu directement ou indirectement à plus de 51 % par Renault S.A., vous serez en mesure d'investir jusqu'au plus petit des deux montants suivants :

(i) 10 % de votre rémunération annuelle de 2023 nette de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à votre charge, et ce dans le respect de l'Instruction Générale des opérations de change en date du 2 janvier 2024. Cette limite de 10 % comprend la Décote et la valeur des actions attribuées à titre d'Abondement Unilatéral ainsi qu'à titre d'Abondement Supplémentaire dans le cadre de cette opération, dans la mesure où ces coûts sont pris en charge par votre employeur.

Ainsi, pour apprécier le plafond de 10 %, le montant de votre investissement sera calculé comme suit :

- (a) votre Apport Personnel, augmenté de la Décote ;
- (b) les huit actions qui vous seront attribuées à titre d'Abondement Unilatéral x la valeur qui vous sera communiquée par votre employeur ; et
- (c) le nombre d'actions qui vous sera attribué à titre d'Abondement Supplémentaire x la valeur qui vous sera communiquée par votre employeur.

Le total (a + b + c) doit être inférieur au plafond de 10% visé au ci-dessus.

(ii) 25% de votre rémunération annuelle brute estimée pour 2024 (contrainte spécifique à la réglementation française), tel que détaillé dans les Déclarations et Engagements.

De plus, il peut vous être exigé de céder vos actions, conformément à la réglementation des changes marocaine, en vue du rapatriement au Maroc, des revenus et produits de

Renault Group

cession correspondants, y compris dans l'hypothèse où vous ne feriez plus partie du personnel pour une quelconque raison. A cet effet, vous donnerez mandat à votre employeur pour la vente de vos actions.

INFORMATIONS AU TITRE DU DROIT DU TRAVAIL

L'Offre est faite à l'initiative de Renault S.A. et non par votre employeur local, et ne fait pas partie de vos termes et conditions d'emploi. Votre participation à l'Offre est entièrement volontaire et ne donne pas lieu à un droit contractuel au maintien de votre emploi. L'Offre ne constitue pas un droit à participer à des opérations similaires et il n'y a aucune obligation pour Renault S.A de lancer de nouvelles offres les années suivantes.

Les gains ou avantages que vous pourriez recevoir ou auxquels vous pourriez avoir droit dans le cadre de l'Offre ne constitueront pas un salaire aux fins de tout plan de retraite ou de tout autre avantage, ni aux fins du calcul de toute indemnité de départ ou paiement similaire qui pourrait vous être dû.

PROTECTION DES DONNEES

Les informations personnelles collectées pour la mise en œuvre de l'Offre sont soumises aux dispositions de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vous êtes informé(e) de l'utilisation des informations contenues dans le formulaire de participation dans le cadre d'un traitement informatique de données par :

- Renault S.A., 122-122 bis avenue du Général Leclerc 92100, Boulogne-Billancourt, en sa qualité de responsable de traitement de l'Offre ;
- BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises, 1, Boulevard des Italiens 75009
 Paris, en sa qualité de responsable de traitement de collecte et centralisation des souscriptions, ainsi que de responsable de tenue de comptes-conservateur des parts de FCPE issues de la souscription dans le cadre du PEG.

Le fondement juridique du traitement est l'intérêt légitime de Renault d'offrir aux salariés du groupe la possibilité de participer à l'Offre et percevoir l'Abondement Unilatéral, ainsi que l'exécution du contrat d'acquisition des actions dans le cadre de l'Offre, auquel vous êtes partie, et des opérations en résultant. Toutes les informations personnelles demandées dans le cadre de votre participation à l'Offre sont obligatoires et nécessaires pour que vous puissiez participer à l'Offre ou renoncer à l'Abondement Unilatéral. Si vous ne donnez pas certaines de ces informations, votre demande ne pourra pas être prise en compte.

Ces informations seront utilisées pour le traitement de votre demande de participation, pour satisfaire aux obligations légales, notamment réglementaires et fiscales, découlant

Renault Group

de la mise en œuvre de l'Offre ainsi que pour assurer la gestion de votre investissement jusqu'au rachat de vos parts de FCPE. Vos données personnelles pourront notamment être utilisées par Renault S.A. et, le cas échéant, par votre employeur, BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises, par BNP Paribas Asset Management ou tout prestataire de services mandaté par Renault S.A. notamment pour la désignation des représentants du Conseil de Surveillance du FCPE représentant les porteurs de parts.

Vos données personnelles seront conservées pour les besoins des traitements indiqués cidessus le temps nécessaire à la mise en œuvre de l'Offre et pour la gestion du PEG, et ce, au moins jusqu'au rachat de la totalité de vos parts de FCPE, et ultérieurement aux fins d'archivage jusqu'à la date d'expiration du délai de prescription de tout litige éventuel.

Vous pourrez exercer un droit d'accès, de modification et de rectification, ou d'effacement (après le rachat de la totalité de vos parts de FCPE au sein du PEG et sous réserve des obligations légales d'archivage), ainsi que le droit de demander la limitation du traitement ou de vous y opposer, le droit à la portabilité des données, le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès en vous adressant à Renault S.A., 122-122 bis avenue du Général Leclerc – 92100, Boulogne-Billancourt, ou, le cas échéant, à BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises, 8 rue du Port, 92728 Nanterre Cedex-France.

Chaque délégué à la protection des données personnelles peut en outre être contacté aux adresses mails suivantes :

- Pour Renault : dpo@renault.com ; et/ou
- Pour BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises:
 ere.dataprotection@bnpparibas.com

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française, adressée par courrier à la CNIL - 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris ou par mail sur le site : www.cnil.fr, ou à l'autorité de protection des données compétente dans votre juridiction.

Vous déclarez conserver une copie du présent document pour vos archives personnelles.

INFORMATIONS FISCALES

Le présent résumé énonce les principes généraux susceptibles de s'appliquer aux salariés qui participent à l'Offre et qui sont et demeurent pendant toute la période de leur investissement des résidents marocains au regard de la règlementation fiscale marocaine.

Ce résumé est fourni uniquement à titre d'information et ne doit pas être considéré comme une opinion exhaustive ou définitive de votre employeur. Le traitement fiscal qui vous est applicable peut être différent du régime décrit ci-dessous en fonction de votre situation personnelle et notamment en cas de mobilité internationale. Nous vous invitons à consulter votre propre conseiller fiscal pour obtenir un avis définitif.

Les conséquences fiscales décrites ci-dessous sont basées sur la règlementation et les pratiques fiscales en vigueur en juin 2024. Les lois et pratiques fiscales sont susceptible d'évoluer avec le temps.

IMPOSITION EN FRANCE

Conformément au droit français, vous ne serez soumis(e) à aucune imposition ou cotisations sociales en France lors de la souscription ou du rachat de vos parts de FCPE. Compte tenu du fait que vos actions seront détenues par le FCPE, aucun impôt ne sera dû en France sur les dividendes éventuellement distribués au titre des actions Renault S.A.

IMPOSITION AU MAROC



Serai-je soumis à imposition et/ou à cotisations sociales au moment de ma participation à l'Offre ?

→ Au titre de l'Abondement Unilatéral?

La valeur des actions reçues à titre d'Abondement Unilatéral au jour de leur livraison sera considérée comme du salaire, imposable au taux progressif de l'impôt sur le revenu (10 % - 38 %).

Les cotisations sociales salariales seront applicables, au taux de 2,26% sur le montant total du salaire perçu et de 4,48%, plafonné à hauteur de à 6,000 dirhams.

Le montant de l'impôt dû et les cotisations sociales seront prélevés par votre employeur.

→ Sur la Décote sur mes actions acquises?

La Décote (c'est-à-dire, la différence positive entre le prix de référence et le prix d'acquisition) sera considérée comme du salaire, et soumise au même régime fiscal



et social que celui décrit ci-dessus pour les actions perçues à titre d'Abondement Unilatéral.

→ Au titre de l'Abondement Supplémentaire?

La valeur des actions reçues à titre d'Abondement Supplémentaire au jour de leur livraison sera considérée comme du salaire, et soumise au même régime fiscal et social que celui décrit ci-dessus pour les actions perçues à titre d'Abondement Unilatéral.

→ Au titre de la facilité de paiement accordée par mon employeur?

Votre employeur vous offre la possibilité de payer le Prix d'Acquisition par le biais d'une avance de salaire / d'un prêt sans intérêt à rembourser par des prélèvements sur salaire subséquents.

En principe, toute avance sans intérêt constitue un avantage soumis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales. Cependant, l'administration fiscale marocaine considère qu'une avance sans intérêt pour une période n'excédant pas 12 mois ne donne lieu à aucune imposition ou cotisation sociale.

Si des dividendes sont versés par Renault S.A. au FCPE pendant la période d'investissement, serai-je soumis(e) à impôt et/ou cotisations sociales sur le montant de ces dividendes ?

Aucune imposition ne sera due au Maroc, les dividendes versés étant réinvestis dans le FCPE.

Serai-je soumis(e) à imposition et à cotisations sociales lorsque je demanderai le rachat de mes parts de FCPE à l'expiration de la période de blocage ou en cas de sortie anticipée autorisée ?

Lors de la demande de rachat des parts au FCPE, vous devrez distinguez la plusvalue d'acquisition et la plus-value de cession :

→ La plus-value d'acquisition

La plus-value d'acquisition correspond à la différence positive entre (i) le cours de l'action le jour de l'acquisition des actions et (ii) le prix de référence.

Si une plus-value d'acquisition est réalisée, elle sera imposable au Maroc en tant que revenu salarial de source étrangère soumis au taux du barème progressif (10% - 38%). La plus-value d'acquisition devient imposable au moment du rachat des parts de FCPE.

Aucune cotisation sociale n'est due sur ce revenu.



\rightarrow La plus-value de cession

La plus-value réalisée au moment du rachat de parts correspond à la différence positive entre (i) le produit de cession et (ii) le cours de l'action le jour de l'acquisition des actions.

La plus-value de cession sera imposée à l'impôt sur le revenu en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère au taux de 20 %, pour autant que le montant de cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile excède 30.000 Dirhams.

Aucune cotisation sociale n'est due sur ce revenu.



Quelles sont mes obligations déclaratives concernant la souscription, la détention et la cession de mes parts du FCPE, ainsi que le versement éventuel de dividendes ?

Lors du rachat de vos parts de FCPE, vous devrez déclarer :

- Avant le 1^{er} mars de l'année suivante, la plus-value d'acquisition réalisée en tant que revenu salarial de source étrangère et payer l'impôt correspondant;
- Avant le 1^{er} avril de l'année suivante, la plus-value de cession en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère et payer l'impôt correspondant au taux de 20%.